

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'août à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 14 août 2024 et affichée le 14 août 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

### Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Bruno BOUTIER, Hubert FLORENTIN, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN,  
Mmes Valérie NOBLET, Nadine DURAND, Elisabeth PARIAT et Monique PREVOT.

### Étaient absents représentés :

M. Bruno FORNES (a donné pouvoir à M. Hubert FLORENTIN), Mmes Marie-Claire FLORET (a donné pouvoir à M. Michel LAMY) et Anne PIGET (a donné pouvoir M. Christian GUILLEMINOT).

### Était absente excusée :

Mme Brigitte MOYEMONT.

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Monsieur Hubert FLORENTIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*



### APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 12 JUIN 2024.

### ➤ DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ♦ Décision modificative n°4/2024 au budget primitif 2024 – Virement de crédit. (Remboursement emprunt restructuration Église – première échéance).
- ♦ Demande de Fonds de Concours - Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE – Aménagement d'un parking pour la Maison Médicale.
- ♦ Demande de Fonds de Concours - Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE – Mobilier pour la Maison Médicale.
- ♦ Demande de Fonds de Concours - Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE – Mise en accessibilité du cimetière.
- ♦ Demande de réalisation d'un aménagement foncier rural auprès du Conseil Départemental de l'Aube.
- ♦ Contrat de bail à usage professionnel avec l'Association « Maison des Papillons » pour les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
- ♦ Transfert de la compétence « structures multi-accueil » à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.
- ♦ Mise à disposition d'un agent de restauration scolaire au profit de l'Établissement IME Verger Fleuri.
- ♦ Questions diverses.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2024 AU BUDGET PRIMITIF 2024 –  
VIREMENT DE CRÉDIT (REMBOURSEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE L'ÉGLISE)**

**2024\_D\_27**

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2024\_D\_19 en date du 12 juin 2024, autorisant la réalisation d'un emprunt de 750 000 € auprès du CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE pour le financement de la restauration de l'Église.

Monsieur le Maire souligne que les fonds ont bien été versés par la Banque. Toutefois, l'échéancier de remboursement débute le 15 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2024 en date du 3 avril 2024, l'échéancier de cet emprunt n'a pas été prévu pour l'année 2024.

Afin de pouvoir émettre le mandat à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour un montant s'élevant à 7300 €, et celui à l'article 1641 (emprunt) pour un montant s'élevant à 6250 €, il convient d'ajouter ces sommes à ces articles afin de pouvoir les régler au 15 octobre prochain.

Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n° 4/2024 (virement de crédit) au budget primitif 2024 suivante :

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Article 61524 (Bois et forêts) – chapitre 11 :	Article 6611 (Intérêts réglés à l'échéance) – chapitre 66 :
	- 7 300 €	+ 7 300 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>TOTAL :</b>
	<b>- 7 300 €</b>	<b>+ 7 300 €</b>

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
<b>INVESTISSEMENT</b>	Article 231 (Immobilisation corporelle en cours) – chapitre 23 – Opération 78 création parking Maison Médicale :	Article 1641 (Emprunt) – chapitre 16 :
	- 6 250 €	+ 6 250 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>TOTAL :</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>- 13 550 €</b>	<b>+ 13 550 €</b>

➡ **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES AUPRÈS DE LA CCPRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DE LA MAISON MÉDICALE****2024\_D\_28**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que l'aire de stationnement aménagée en 2021 en façade sur la RD 619 n'était pas suffisante et que le Conseil Municipal a décidé de réaliser un parking complémentaire à l'arrière de la Maison Médicale sur une emprise d'environ 444 m<sup>2</sup>. Ce parking comporte 12 places dont 1 PMR et une bande de roulement de 6 mètres de large.
- L'investissement nécessaire à l'aménagement du parking pour la Maison Médicale s'élève à 67 532.40 € HT soit 81 038.88 € TTC.
- Afin de financer ces travaux, une demande de subvention a été faite auprès de l'État, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -Programme 2023- s'élevant à 16 488 €. Le reste à charge de la Commune est donc de 51 044.40 €.

Une demande de fonds de concours, d'un montant 25 522.20 € sur une base subventionnable de 67 532.40 € HT est déposée également auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50 % du reste à charge de la Commune. Le reste à charge de la Commune est donc de 25 522.20 €.

Le détail du plan de financement est annexé à cette délibération.

**➔ Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 25 522.20 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES AUPRÈS DE LA CCPRS POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MAISON MÉDICALE****2024\_D\_29**

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que le mobilier acheté pour la Maison Médicale a été réalisé par le biais de commandes directes. Ces dépenses ne sont donc pas incluses dans le marché de la construction de la Maison Médicale.
- L'investissement nécessaire à l'achat du mobilier s'élève à 5 754.14 € HT soit 6 904.97 € TTC et concerne l'achat de tables, chaises, bureaux, four micro-ondes, canapé et d'un tableau blanc.
- Afin de financer ces travaux, une demande de fonds de concours, d'un montant 2 877.07 € sur une base subventionnable de 5 754.14 € HT est déposée également auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50 % du reste à charge de la Commune. Le reste à charge de la Commune est donc de 2 877.07 €.

Le détail du plan de financement est annexé à cette délibération.

**➤ Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 2 877.07 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES AUPRÈS DE LA CCPRS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE****2024\_D\_30**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de mise en accessibilité du cimetière communal prévue dans l'ADAP.

Le projet consistait à distinguer la partie Nord, dont la configuration permettait la mise en accessibilité de l'ensemble des chemins principaux, et la partie Sud, dont la configuration était plus ancienne et dont une partie seulement des chemins pouvait recevoir un revêtement accessible.

- L'investissement nécessaire à la mise en accessibilité du cimetière s'élève à 70 444.10 € HT soit 84 532.92 € TTC.
- Afin de financer ces travaux, une demande de subvention a été faite auprès de l'État, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -Programme 2023- s'élevant à 21 850.23 €. Le reste à charge de la Commune est donc de 48 593.87 €.

Une demande de fonds de concours, d'un montant 24 296.93 € sur une base subventionnable de 70 444.10 € HT est déposée également auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50 % du reste à charge de la Commune. Le reste à charge de la Commune est donc de 24 296.93 €.

Le détail du plan de financement est annexé à cette délibération.

**➤ Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 24 296.93 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

**DEMANDE DE RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE****2024\_D\_31**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider si la commune sera maître d'ouvrage des travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Si la commune refuse d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier devra être constituée.

**➤ Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE** de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier rural pour les motifs suivants :

- L'étude hydraulique et la réalisation d'ouvrages visant à limiter les dégâts liés aux inondations,
- La réduction du morcellement parcellaire visant à améliorer l'exploitation des parcelles,
- L'état du réseau de chemins, pas toujours fonctionnel, passant sur des propriétés privées, et l'absence de structure de gestion hormis la participation du budget communal,
- La préservation et l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère de la commune.

**CONTRAT DE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES PAPILLONS » POUR LES LOCAUX DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) – FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

**2024\_D\_32**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022\_D\_39 en date du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété appartenant à Mme Martine BROSSARD, sise 18 rue des écoles comprenant :

- une maison d'habitation, d'une surface de 204,75 m<sup>2</sup>, construite sur la parcelle cadastrée section D n° 2112 d'une superficie de 890 m<sup>2</sup> ;
- un jardin (parcelle cadastrée section D n° 2113) d'une superficie de 1628 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition avait été faite en vue de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) afin de renforcer l'offre « petite enfance » sur le territoire, de répondre aux attentes des parents et d'offrir aux assistantes maternelles un local adapté à leur activité.

Les travaux d'aménagement de la future MAM et la viabilisation de la partie du chemin dit du Bout des Ruelles y donnant accès sont en cours d'achèvement, avec une ouverture prévue de la structure début septembre.

Cette MAM, gérée par l'Association dénommée « Maison des Papillons », pourra accueillir à terme 20 enfants simultanément, dont 16 de moins de 3 ans et 4 « périscolaire », qui seront pris en charge par 4 assistantes maternelles professionnelles.

Il convient aujourd'hui :

- de fixer le montant du loyer ;
- d'approuver le bail professionnel à intervenir avec l'Association « Maison des Papillons », dont le projet est joint à la présente délibération.

Considérant que la MAM n'affichera pas complet à la rentrée de septembre, eu égard au congé maternité d'une assistante maternelle qui s'achèvera mi-octobre et au temps nécessaire à l'obtention de l'agrément pour 4 enfants (au lieu de 2 actuellement) d'une autre assistante maternelle, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel comme suit et de consentir une exonération pour le 1<sup>er</sup> mois, soit :

- mois de septembre 2024 exonéré,
- pour la période allant du 01/10/2024 au 31/01/2025 : 566,67 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que le preneur devra s'obliger à payer au bailleur, soit 680 € TTC,

- à compter du 01/02/2025 : 833,33 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que le preneur devra s'obliger à payer au bailleur, soit 1000 € TTC,

et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024\_D\_22, en date du 12/06/2024, décidant l'assujettissement à la TVA de l'opération de mise en location de locaux professionnels aménagés.

Il est précisé que les locaux sont loués aménagés, à savoir pourvus du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité de la MAM.

Il est également précisé que ces prix s'entendent toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, internet).

Après avoir donné lecture du projet de bail professionnel annexé à la présente, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et d'en approuver les termes.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1709 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts et la délibération n° 2024\_D\_22, en date du 12/06/2024, décidant l'assujettissement à la TVA de l'opération de mise en location des locaux professionnels aménagés pour les activités de la MAM ;

Considérant que la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est propriétaire de l'ensemble immobilier destiné à accueillir la Maison d'Assistantes Maternelles, sise 3 chemin dit du Bout des Ruelles ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'offre « petite enfance » sur le territoire et d'offrir aux assistantes maternelles un local adapté à leur activité ;

Considérant le projet de bail professionnel à conclure avec l'Association « MAISON DES PAPILLONS » ;

➡ **Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (Madame Nadine DURAND ne prend pas part au débat ni au vote) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à usage professionnel, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'une durée de 6 ans, avec l'Association « MAISON DES PAPILLONS » pour les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles sis 3, chemin dit Bout des Ruelles.
- **FIXE** le montant du loyer toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, internet) comme suit :
  - mois de septembre 2024 exonéré ;
  - 566,67 € hors taxe pour la période allant du 01/10/2024 au 31/01/2025 ;
  - 833,33 € hors taxe à compter du 01/02/2025.
- **PRÉCISE**, qu'à ces montants HT, s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que l'Association « MAISON DES PAPILLONS » devra payer à la Commune, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024\_D\_22, en date du 12/06/2024, décidant l'assujettissement à la TVA de l'opération de mise en location de locaux professionnels aménagés.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « STRUCTURES MULTI-ACCUEIL » À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE****2024\_D\_33**

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des services publics à la petite enfance, les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Les communes ou les groupements de communes bénéficient d'une compétence facultative en matière d'accueil des jeunes enfants.

À ce titre, la compétence « des structures multi-accueil », qui correspond à des établissements offrant au moins 2 types d'accueil différents (régulier ou occasionnel) avec une capacité de chaque unité d'accueil qui ne peut dépasser 60 places, est actuellement exercée par les communes du territoire de la CCPRS. Cette compétence ne concerne pas les Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Une étude de transfert de compétence a été réalisée en début d'année. Parce qu'il convient de gérer cette compétence de manière rationalisée et optimisée afin d'offrir ce service au plus grand nombre, le Président de la CCPRS a proposé un transfert vers l'EPCI de la compétence « structures multi-accueil » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération de la CCPRS en date du 20 juin 2024 proposant le transfert de la compétence « structures multi-accueil » ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

**➤ Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence facultative « **2-21 Petite enfance : Construction, entretien et fonctionnement de structures multi-accueil** » à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.
- **ADOPTE** les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant au présent dossier.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION  
SCOLAIRE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT IME VERGER FLEURI****2024\_D\_34**

**Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.**

Considérant, d'une part, le renouvellement de la convention avec l'Association APEI Aube, gérant de l'Établissement IME Verger Fleuri, pour la fourniture des repas de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de l'Établissement IME Verger Fleuri pour assurer cette prestation ;

Madame l'adjointe déléguée propose à l'assemblée de mettre un agent de restauration à disposition dudit Établissement. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord.

➡ Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association APEI Aube pour la mise à disposition d'un agent de la Commune au profit de l'Établissement IME Verger Fleuri conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.
- **DÉCIDE** d'exonérer totalement l'Établissement d'accueil du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent de restauration scolaire.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

### Renouvellement de la convention avec l'APEI Aube pour la fourniture des repas de la restauration scolaire par l'IME le Verger Fleuri :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention relative à la fourniture des repas de la restauration scolaire par l'IME Le Verger Fleuri pour l'année scolaire 2024/2025.

Le prix du repas, indexé à l'indice des prix à la consommation, passera à 4,64 € TTC, contre 4,60 € actuellement.

### Assurance dommages-ouvrage pour les travaux de restauration de l'église :

Il est rappelé que l'assurance dommages-ouvrage est obligatoire pour toute personne physique ou morale réalisant des travaux de construction, d'extension ou de rénovation du gros œuvre d'un bâtiment.

Suite à la consultation qui a été lancée à cet effet pour les travaux de restauration de l'église, seule une offre a été reçue compte tenu de la nature de l'opération et de la particularité des travaux sur cet ouvrage.

Au vu de la qualité technique du dossier et des garanties proposées par la SMA BTP, le Conseil Municipal valide cette offre dont le montant de la cotisation provisionnelle s'élève à 11 965,41 € TTC.

### Installation de 2 bungalows par la Boule Maiziéronne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Patrick PARIAT, Président de la Boule Maiziéronne, a déposé une demande de permis de construire pour l'installation de 2 bungalows sur la parcelle cadastrée Section D n° 1964 appartenant à la Commune et située à côté du boulodrome.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, à l'unanimité.

### Personnel communal :

Compte tenu d'une réorganisation de service nécessaire au sein de l'Accueil de Loisirs afin de faire à l'augmentation constante de la fréquentation de l'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire, M. Christian PINTO, titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation, remplacera Mme Sandrine SCHAEFER dont le contrat s'achèvera le 31 août prochain.

Afin de ne pas alourdir les charges de personnel de la collectivité, M. PINTO assurera également les missions d'agent d'entretien des locaux qui incombent à Mme SCHAEFER.

**Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la SASU SAVAM pour l'exploitation d'un entrepôt logistique :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par Madame Charlette BRACONNIER, Directrice Générale de la SASU SAVAM, visant la régulation de son entrepôt logistique exploité sur la Commune.

Cette société, dont l'activité consiste à redonner une seconde vie à tout ce qui peut être réutilisé, exploite un bâtiment d'activité logistique implanté ZI La Glacière, sur l'ancien site des établissements « Colomb » et « Bostik ».

Un registre et le dossier de consultation seront mis à disposition du public du 2 au 30 septembre 2024 en Mairie.

**Changement d'IEN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Anne THIERRY, Inspectrice de l'éducation nationale de ROMILLY-SUR-SEINE, cessera ses fonctions à la rentrée scolaire prochaine.

Madame Aline MOLINA prendra le relai du pilotage de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Demande d'autorisation de stationnement d'un boucher-charcutier itinérant :**

Suite à la demande de M. Jonathan BRIQUET, boucher-charcutier itinérant de PONT-SUR-SEINE, qui souhaiterait s'installer un après-midi/semaine avec son camion sur la commune afin de faire connaître ses produits, le Conseil Municipal se propose de l'inviter au marché du terroir organisé à l'occasion de la fête patronale qui se déroulera les 12 et 13 octobre prochains.

La séance est levée à 22h10

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 22 août 2024.

La secrétaire de séance,  
Hubert FLORENTIN



Le Maire,  
Michel LAMY



